

### La constitution

chaque fois, j'ai trouvé très émouvant, lors de la cérémonie d'ouverture, de voir le pays hôte hisser son drapeau et jouer son hymne national. Comme dans le Canada d'autrefois, les gens se tiennent au garde-à-vous. Ils gonflent la poitrine et c'est avec fierté qu'ils entonnent leur hymne national. C'est à ce moment-là que je pense au Canada d'aujourd'hui. Je songe à diverses activités officielles, telles les matches de football et de hockey, où notre hymne national est joué. Les gens gardent leur chapeau, se tiennent debout les mains dans les poches ou encore bavardent avec les voisins. Voilà ce qu'est aujourd'hui le Canada, avec à sa tête un premier ministre dont l'ambition est de modifier encore davantage la face du pays.

Pendant 113 ans, nous avons eu une constitution, à savoir l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Elle nous a bien servis. C'est une constitution écrite au Canada par des Canadiens. C'est néanmoins une loi britannique qui ne peut être modifiée qu'avec le consentement du Parlement de Westminster.

En 1931, l'occasion s'est présentée à nous de briser ces liens, comme l'avaient fait l'Afrique du Sud, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la République d'Irlande et Terre-Neuve. Contrairement à eux, nous avons laissé passer l'occasion. Ce n'est pas la Grande-Bretagne, comme l'a laissé entendre le premier ministre, qui a empêché le rapatriement, mais nous, les Canadiens, parce que nous n'avons jamais su nous entendre sur une formule d'amendement.

Le lien avec la Grande-Bretagne a donc été maintenu, avec le consentement unanime des dix gouvernements. Diverses tentatives ont été faites au fil des années pour trouver une formule acceptable, mais sans succès. Je suppose que c'est, fondamentalement, à cause du caractère régional de notre pays et de la peur qu'une région ou une province puisse en exploiter une autre.

Le fait que les modifications doivent être adoptées à Westminster ne nous a pas vraiment causé de problème. La preuve en est que les modifications demandées ont été apportées, après entente entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Il n'y a jamais eu de retard indu. Les Canadiens ont cependant toujours désiré rapatrier la constitution, aujourd'hui plus que jamais.

Si la conférence de l'automne dernier n'avait porté que sur le rapatriement et une formule d'amendement, je suis persuadé que les premiers ministres auraient pu s'entendre; mais le premier ministre du Canada n'a pas voulu limiter les entretiens à ces deux seules questions. Il s'est obstiné à inclure ce qu'on a appelé «la série de propositions pour le peuple», une charte des droits à faire constitutionnaliser par le Parlement britannique.

Cela a causé une certaine inquiétude aux premiers ministres provinciaux parce qu'ils étaient d'avis, avec raison d'ailleurs, que quelques-unes des dispositions du projet pourraient empiéter sur les droits provinciaux. Plusieurs d'entre eux doutaient de la valeur de la déclaration des droits. Ils croyaient que les citoyens canadiens étaient mieux protégés dans notre régime parlementaire britannique qu'ils ne le seraient si les droits étaient constitutionnalisés.

J'aimerais dire quelques mots de la charte. Cet après-midi, j'ai écouté attentivement le ministre de la Justice (M. Chrétien), surtout quand il a dit que jamais plus nos droits ne seraient foulés aux pieds. Il essayait de donner l'impression qu'une fois constitutionnalisés ces droits deviendraient inviolables.

Tout récemment, j'ai demandé une copie de la constitution de l'U.R.S.S. à la bibliothèque du Parlement. J'aimerais en citer de brefs extraits:

Article 125. Conformément aux intérêts des travailleurs et afin de renforcer le régime socialiste, la loi reconnaît aux citoyens de l'U.R.S.S.:

- a) la liberté de parole;
- b) la liberté de la presse;
- c) la liberté de réunion, y compris les réunions populaires;
- d) la liberté de faire des processions et des démonstrations dans les rues.

• (2120)

L'article 126 se lit ainsi:

Conformément aux intérêts des travailleurs et afin de promouvoir l'initiative et les activités politiques des masses, les citoyens de l'URSS ont la garantie du droit de constituer des organisations de masse, des syndicats, des sociétés coopératives, des organisations de jeunesse, de sport et de défense ainsi que des sociétés culturelles, techniques et scientifiques.

L'article 127 se lit ainsi;

Les citoyens soviétiques ont la garantie de l'inviolabilité de leur personne. Personne ne doit être mis en état d'arrestation, sauf sur décision d'un tribunal ou sur mandat d'un juge d'instruction.

Le dernier article que je voudrais vous lire est l'article 128:

L'inviolabilité du domicile et la confidentialité du courrier sont protégés par la loi.

On peut donc en conclure que le fait d'inscrire des droits et libertés fondamentales dans une constitution n'est pas en soi une garantie qu'un individu jouira de ces droits et libertés. La seule garantie réelle est une forme de gouvernement démocratique qui garantit le droit des particuliers d'exercer leur droit de vote librement et où tous les deux, trois, quatre ou cinq ans, les citoyens ont la possibilité de changer leur gouvernement.

Nous bénéficions en tant que Canadiens de ces droits et libertés contenus dans la charte des droits du gouvernement ainsi que bien d'autres encore, grâce au régime parlementaire britannique depuis que nous sommes devenus un pays il y a 113 ans, et ils ne sont pas écrits. Ils ne sont pas inscrits non plus dans une constitution. Ces droits et libertés dont nous avons bénéficié notre vie durant tout comme nos ancêtres trouvent leur origine dans la Grande Charte qui remonte à 1215.

En vertu de notre système de gouvernement au Canada, chacun d'entre nous a droit à la propriété. Comme le député de Provencher (M. Epp) l'a fait remarquer cet après-midi, de nombreux immigrants sont attirés au Canada par ce droit de posséder une maison ou une ferme. Au début du siècle, nos chemins de fer et notre gouvernement faisaient beaucoup de réclame en Europe pour inciter les gens à venir s'installer sur leurs propres terres au Canada. Le gouvernement, à cause des pressions exercées par le Nouveau parti démocratique, refuse d'inclure le droit de posséder des terres dans la charte. Je me demande pour quelle raison. Le NPD voit-il là un obstacle à son projet d'implanter le socialisme? Pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas rejeté les instances du NPD? Cela ferait-il échouer ses projets également?

**M. Althouse:** C'est peut-être un droit provincial.